

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-269 du 8/01/07

### **ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2007 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE**

Références :

- Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié
- Note de service ministérielle 2006-206 du 12 décembre 2006 (B.O. n° 47 du 27.12.2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Académique, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - DIPE-Bureaux des actes collectifs  
Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr)

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

#### **I - ORIENTATIONS GENERALES :**

Il est rappelé que conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents. L'inscription au tableau d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation qui traduit la valeur professionnelle de chaque agent promouvable mais aussi par appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnelle des agents.

#### **II - CONDITIONS D'ACCES :**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2006**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

**Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.**

### **III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :**

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof.

**La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permettra à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.**

#### **A - Constitution des dossiers par les enseignants**

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte :

**du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.**

#### **B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection**

##### **B1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Prof**

###### 1 - date d'accès au serveur i-prof

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

- Pour les chefs d'établissements : **du jeudi 25 janvier 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus**
- Pour les corps d'inspection : **du jeudi 25 janvier 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus**

###### 2 - procédure informatique pour accéder à I-Prof :

Taper l'adresse :

- Pour les chefs d'établissements : <http://bv.agr.ac-aix-marseille.fr /iprof>
- Pour les corps d'inspection : <http://bv.in.ac-aix-marseille.fr /iprof>

Pour se connecter :

- renseigner votre identifiant : 1ère lettre du prénom + Nom (après activation de votre boîte aux lettres individuelle si celle-ci n'a pas été encore activée)
- renseigner votre mot de passe : votre NUMEN si vous n'avez pas personnalisé votre mot de passe
- choisir votre profil dans le menu déroulant
- choisir la base de données : faire le choix « E » et valider.

##### **B2 - Critères de la valeur professionnelle**

L'avis donné doit se fonder sur une appréciation de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

###### 1 - la notation

L'avis donné se distingue de la notation qui a un caractère annuel mais il doit être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

## 2 - l'expérience et l'investissement professionnel

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

### 2-1.1 parcours de carrière :

- A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Vos propositions doivent en conséquence, retenir les personnels les plus expérimentés et dont les mérites sont avérés, sans exclure des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon très remarquable et font preuve d'un investissement.

- Au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans les collèges des réseaux « ambition réussite » doit être apprécié également.

### 2-1.2 parcours professionnel

L'évaluation du parcours professionnel doit être global et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

- activités professionnelles et fonctions spécifiques dans les domaines de la formation (formateur IUFM, enseignement dans les établissements supérieurs, dans les CPGE, dans les classes européennes, chefs de travaux, tuteurs, conseillers pédagogiques, responsables d'un projet pédagogique...) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, appui au corps d'inspection...)
- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement (respect des objectifs fixés par les programmes nationaux et actions inscrites dans le projet d'établissement, participation aux différentes instances pédagogiques éducatives de l'établissement, accueil et dialogue avec les familles...)
- affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire (à prendre en compte)
- richesse ou diversité du parcours professionnel (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, mobilité géographique...)
- qualifications et compétences (les titres ou diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification peuvent être pris en compte dans l'évaluation ; les compétences acquises dans le cadre de la formation continue doivent aussi être valorisées).

## C - **Forme et contenu de l'avis formulé par les chefs d'établissement et les corps d'inspection**

L'avis se décline en quatre degrés : Très favorable - Favorable - Sans opposition - Défavorable

- L'avis **Très favorable doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés** par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ;

- Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum un avis très favorable**.

Les avis « **Très favorable** » et « **défavorable** », formulés par le chef d'établissement ou le corps d'inspection devront obligatoirement être accompagnés **d'une motivation littérale**.

## **D - Forme et contenu de l'avis formulé par le recteur**

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants :

Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable - Insuffisant

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « Exceptionnel ou Remarquable » sachant que l'appréciation « **Exceptionnel** » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*

Information à l'attention des professeurs agrégés

**ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE**

*Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle 2006-2006 du 12 décembre 2006  
(B.O. N° 47 du 21.12.2006)*

**Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :**

**du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.**

**Modalités d'accès à « I-PROF »**

- Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé :
  - aller sur le site de l'académie : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)
  - puis cliquer sur le bouton sur @ mél ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran (en cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur @ mél ouvert également).
- **Se connecter au Bureau Virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF) :
  - aller sur le site de l'académie : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)
  - puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran)
- Saisir alors :
  - le nom de l'utilisateur : 1<sup>ère</sup> lettre du prénom et nom en entier accolé et en minuscule
  - le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé
    - Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière
    - Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :
    - Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe»
    - Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :  
« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2006/2007 » OK ;  
Cliquer sur OK
    - A ce moment 2 choix vous sont proposés :
      - Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)
      - Bouton : Compléter votre dossier
    - Avec 4 onglets différents :
      - Situation de Carrière
      - Affectations
      - Qualifications et Compétences
      - Activités Professionnelles
- L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers :  
**Après le 22 janvier 2007, seule l'option [consulter votre dossier] sera active**, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.